

*Direction des services techniques et
de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27
STA/LP/SF/GM/TR-240313-327

ARRETE N° ARR/2024/ST/091

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et suivants,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu la délibération DEL/2023/ECO/19 du 1er février 2023 réglementant l'occupation du domaine public et fixant le montant des redevances,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant que pour permettre **la création de branchement et la mise en conformité de chaussée et trottoir par l'entreprise Assainissement Travaux Publics Roubaisiens ATPR pour le compte de la MEL au 16 rue du Calvaire à Hem**, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur.

ARRETONS

ARTICLE 1 : À partir du 14 mars 2024 et ce, jusqu'au 12 avril 2024, la circulation fera l'objet d'une restriction par demi chaussée et sera régulée aux heures de chantier par alternat manuel si nécessaire. En dehors des heures de chantier un pont lourd acier couvrira l'ouverture en chaussée et trottoir, la circulation sera impérativement rétablie dans les deux sens. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : À partir du 14 mars 2024 et ce, jusqu'au 12 avril 2024, le stationnement considéré comme gênant sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : À partir du 14 mars 2024 et ce, jusqu'au 12 avril 2024, la circulation des piétons sera interdite au droit des travaux, et fera l'objet d'une déviation sur le trottoir opposé.

ARTICLE 4 : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise Assainissement Travaux Publics Roubaisiens ATPR.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à ILEO, à la Sté Esterra, à la société Ilevia, à la Métropole Européenne de Lille et à l'entreprise Assainissement Travaux Publics Roubaisiens ATPR – 71 rue de Tourcoing – 59100 ROUBAIX.

Fait à HEM, le

14 MARS 2024



**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**

Laurent PASTOUR